AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1856
FR0011799907-FS1096

19 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENOMIC VISION

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 19 novembre 2018, la société anonyme de droit luxembourgeois Vesalius Biocapital Holdings (1B rue Thomas Edison, 1445 Strassen, Luxembourg), agissant pour le compte des fonds Vesalius Biocapital Holdings SA et Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l., a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2018, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société GENOMIC VISION et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 1 607 399 actions GENOMIC VISION représentant autant de droits de vote, soit 14,06% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Vesalius Biocapital Holdings SA	825 950	7,22
Vesalius Biocapital II Holdings S.à r.l.	781 449	6,83
Total Vesalius Biocapital Holdings	**1 607 399**	**14,06**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société GENOMIC VISION.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 433 306 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.